

CONDUITE FACE AUX MORSURES ANIMALES (RISQUE DE RAGE)

15 mai 2023

Les morsures animales sont plus fréquentes durant la saison estivale. Les principaux outils pour vous aider dans le processus de gestion d'une personne ayant été exposée (mordue, griffée, etc.) à un animal sont :

1. Les outils du MSSS disponibles sur le web au <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/rage/>. Sous l'onglet *Aide à la décision*, vous pouvez accéder à l'outil [Gestion des expositions à risque de rage](#), conçu pour aider les professionnels de la santé à gérer une personne exposée à un animal.
2. L'[algorithme d'aide à la décision pour la prophylaxie post-exposition \(PPE\)](#) qui se trouve dans le chapitre *Vaccin contre la rage* (à la section Indications) du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) (aussi joint en annexe).
3. Voir aussi [Documentation du MSSS](#).

RECOMMANDATIONS EN CAS D'EXPOSITION SIGNIFICATIVE*

Par un petit rongeur (souris, rat, écureuil)

- Une exposition significative par un petit rongeur ne représente **pas de risque**. La PPE n'est pas indiquée, sauf, exceptionnellement, si l'animal est suspecté de rage (ex. agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante) selon l'avis d'un professionnel en santé animale. Contacter au besoin le MFFP au 1-877-346-6763 pour un avis sur un comportement anormal (joindre la DRSP en dehors des heures ouvrables).

Par un mammifère domestique (chien, chat, furet)

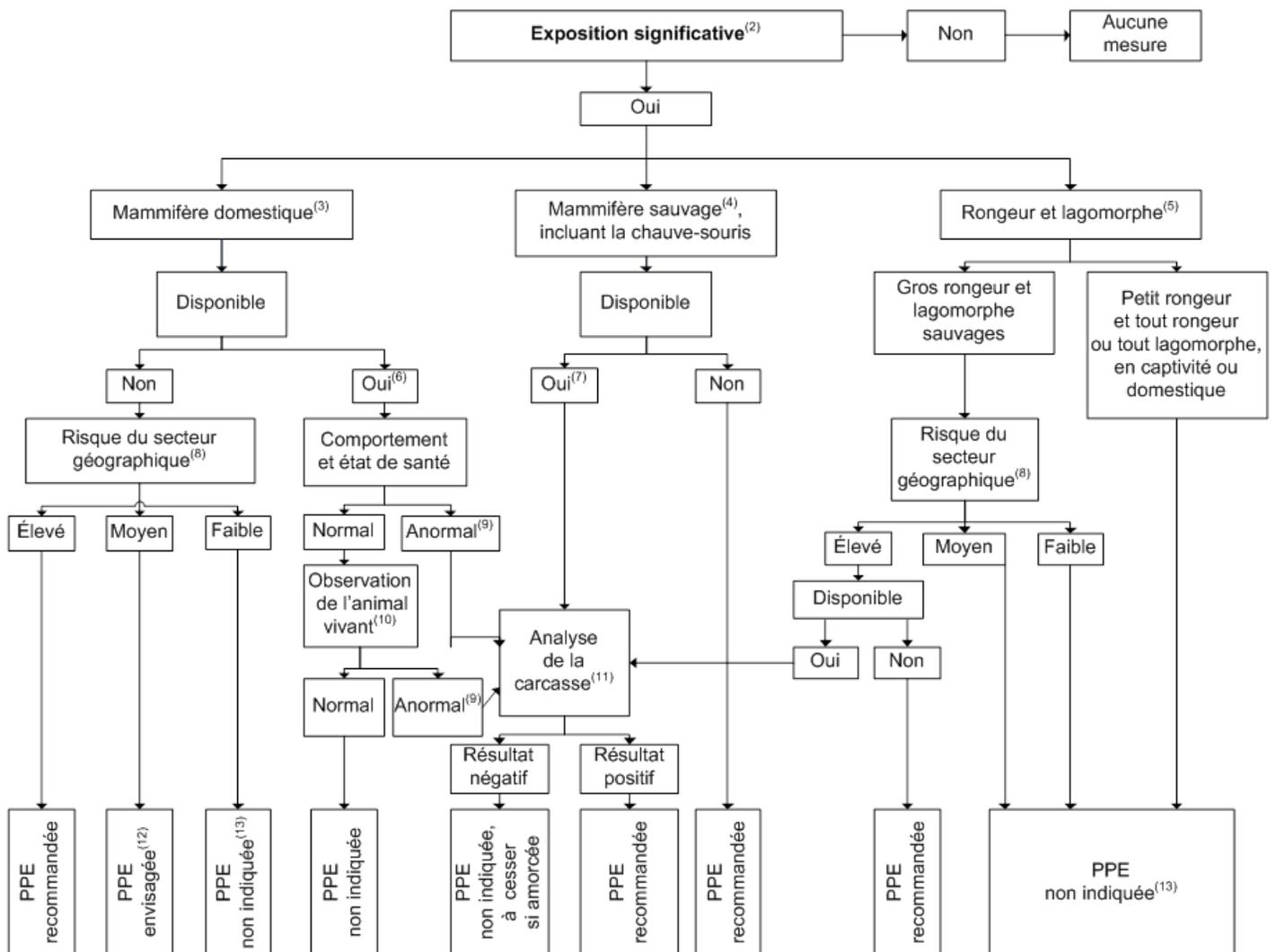
- **Si l'animal est disponible**
 - Faire observer l'animal par le MAPAQ en remplissant et transmettant le [Formulaire de signalement](#).
- **Si l'animal n'est pas disponible**
 - L'île de Montréal étant un secteur géographique à risque faible de rage chez les animaux domestiques, la PPE contre la rage n'est généralement pas indiquée si l'exposition a eu lieu à Montréal et implique un animal qui provient de l'île de Montréal, sauf si l'animal est suspecté de rage (ex. agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante). Contacter au besoin le vétérinaire du MAPAQ au 1-844-264-6289 pour un avis (joindre la DRSP en dehors des heures ouvrables).
 - En cas de morsure survenue à l'extérieur de Montréal, consulter l'outil en ligne [Aide à la décision – Gestion des expositions à la rage](#), le [site web de l'INSPQ](#) et le chapitre [Vaccin contre la rage du PIQ](#).
 - Dans le sud du Québec, toutes les municipalités sont considérées à **risque faible**.
 - Dans le nord du Québec, les territoires sociosanitaires Nord-du-Québec (région 10), Nunavik (région 17) et Terres-Cries-de-la-Baie-James (région 18) sont considérées endémiques et donc à **risque élevé de rage**.
 - Le nord de la région Mauricie et Centre-du-Québec (04) et les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean (02), de l'Abitibi-Témiscamingue (08) et de la Côte-Nord (09) sont considérés à **risque indéterminé de rage**.

Par un mammifère sauvage (incluant chauve-souris, raton laveur, moufette et coyote – voir note 4)

- **Si l'animal n'est pas disponible :**
 - **La PPE est recommandée.** Au besoin, consulter la section [Vaccin contre la rage](#) et la section [Immunoglobulines contre la rage](#) du PIQ. Vous pouvez utiliser le [formulaire de recommandation PPE du MSSS](#) pour le calcul de la dose requise et pour générer le calendrier vaccinal.
 - De plus, la Ville de Montréal demande que les morsures de coyote leur soient signalées via le [formulaire en ligne](#).
- **Si l'animal est disponible et accessible :**
 - Si l'animal est confiné dans un cabanon, maison, cage, boîte ou immobile par blessure ou mort, veuillez contacter le professionnel de garde en maladies infectieuses de la DRSP de Montréal au **514-528-2400 (24 h/7 jours)**. Il pourra être testé pour la rage avant de commencer une PPE.

* **Exposition significative** : morsure, griffure ou contact avec de la salive ou du liquide céphalo-rachidien de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.

Algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage⁽¹⁾



1. L'**outil d'aide à la décision et à la gestion d'une PPE contre la rage** fournit les outils pour la prise en charge du patient.
2. L'exposition significative se définit comme suit :
 - Mammifère terrestre : morsure, griffure ou contact de la salive ou du LCR de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.
 - Chauve-souris : présence des 2 conditions suivantes :
 - Contact physique reconnu avec la chauve-souris;
 - Morsure, griffure ou contact de la salive de la chauve-souris avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse non exclu.
 - La PPE n'est pas indiquée en l'absence de contact physique reconnu (ex. : chauve-souris trouvée dans la maison sans qu'on ait eu connaissance d'un contact physique avec l'animal). Si la description des faits ne peut être obtenue auprès d'une personne fiable (ex. : jeune enfant ou personne intoxiquée), il faut chercher à savoir si des éléments de l'histoire laissent croire à un tel contact, comme des cris ou des

pleurs soudains ou inhabituels ou bien une lésion cutanée compatible avec une morsure de chauve-souris (plaie punctiforme comparable à la piqûre d'une aiguille hypodermique, d'un diamètre inférieur ou égal à 1 mm, peu ou pas douloureuse).

3. Mammifère domestique : animal de compagnie (chien, chat, furet) ou animal d'élevage (ex. : âne, bovin, mouton, chèvre, cheval, porc) ou animal domestique exotique (ex. : lama, alpaga, zébu, yak).
4. Mammifère sauvage : chauve-souris, animal carnivore (raton laveur, mouffette, renard, loup, coyote, martre, pékan, hermine, belette, vison, carcajou, loutre, cougar, lynx, ours, opossum) ou ruminant sauvage (cerf, orignal, caribou, wapiti, bœuf musqué). Cette catégorie inclut les animaux sauvages exotiques gardés en captivité (ex. : jardin zoologique, centre de réhabilitation).
5. Rongeur ou lagomorphe : gros rongeur (ex. : marmotte, castor, porc-épic), petit rongeur (souris, rat, écureuil, tamia, campagnol, rat musqué et autre rongeur de même taille) ou lagomorphe (lièvre, lapin).
6. L'évaluation du risque de rage est sous la responsabilité du MAPAQ.
7. La gestion des mammifères sauvages, incluant les espèces exotiques gardées en captivité, et la gestion des gros rongeurs et lagomorphes sauvages sont sous la responsabilité du MFFP. La décision d'analyser la carcasse de l'animal est prise au cas par cas.
8. Voir les [niveaux de risque de rage des municipalités](#) sur les cartes et les listes de municipalités. Tenir compte du déplacement d'un animal qui serait allé dans un secteur pour lequel le risque de transmission de la rage est élevé ou moyen.
9. Si le vétérinaire du MAPAQ soupçonne la rage, la PPE est indiquée. La décision d'analyser la carcasse de l'animal est prise au cas par cas.
10. L'observation des chiens, des chats et des furets est sous la responsabilité du MAPAQ et dure 10 jours. La décision est prise au cas par cas pour les autres mammifères domestiques. [Formulaire de signalement – Gestion animal domestique mordeur par région sociosanitaire](#).
11. L'analyse est faite à partir de tissu cérébral prélevé sur la carcasse de l'animal par l'ACIA pour déterminer le statut rabique de l'animal. [Tableau du temps d'attente du résultat de l'analyse de la carcasse avant la PPE](#).
12. Le risque est évalué à partir de l'ensemble des éléments de l'enquête tels que circonstances de l'exposition, comportement et état de santé de l'animal, possibilité que celui-ci ait été exposé à un mammifère rabique et statut vaccinal de l'animal. Un vétérinaire du MAPAQ peut être consulté.
13. La PPE n'est pas indiquée sauf si l'animal est suspect de rage (ex. : agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante ou comportement anormal) au moment de l'exposition. Une opinion sur le comportement animal peut être obtenue du MAPAQ (mammifères domestiques) ou du MFFP (mammifères sauvages, rongeurs et lagomorphes).